



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 13865

Texte de la question

M. Kléber Mesquida * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le rétablissement de l'aide médicale d'État pour les personnes en situation précaire. L'ensemble des associations de lutte contre l'exclusion souhaite l'abrogation de cette mesure contenue dans la loi de finances pour 2003 qui prive de nombreuses personnes d'un accès aux soins. La couverture maladie universelle concerne 4,6 millions de personnes, dont une grande majorité de femmes seules avec souvent des enfants à charge. Cette mesure d'exclusion supplémentaire et de privation de soins est considérée par les associations comme précurseur d'une future « catastrophe sanitaire ». Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre de manière urgente pour rétablir cette prise en charge. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'aide médicale de l'Etat vise à permettre un accès aux soins pour toute personne étrangère en situation irrégulière résidant sur notre sol qui ne peut donc bénéficier du droit commun (assurance maladie ou couverture maladie universelle). Ce principe n'a jamais été remis en cause. Depuis sa mise en place le 1er janvier 2000, le dispositif connaît une évolution extrêmement rapide : le nombre de bénéficiaires a doublé et la dépense correspondante est très largement supérieure aux dotations fixées par les lois de finances depuis sa mise en place. C'est pour ces raisons qu'a été prévu lors du PLF 2003 l'instauration par décret d'un ticket modérateur plafonné et prévoyant cependant que les affections graves, les grossesses et les actes de préventions seraient pris en charge à 100 %. En outre, le Parlement a adopté des dispositions permettant l'accès à la médecine de ville et les enfants mineurs ont été réintégrés dans le dispositif de l'AIME. Toutefois, l'état des lieux auquel a procédé la mission de l'Inspection générale des affaires sociales à la fin de l'année 2002 met en évidence que les procédures d'admission à l'aide médicale de l'État sont fondées le plus souvent sur des déclarations sur l'honneur. De même, ce rapport constate que le recours fréquent à la procédure d'admission immédiate empêche de contrôler les dossiers de manière satisfaisante. Or, l'aide médicale de l'État ne peut pas être attribuée en dehors de toute vérification des conditions de résidence en France et de ressources prévue par la loi. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite améliorer le contrôle de ce dispositif sans remettre en cause le principe essentiel de l'accès aux soins pour tous.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13865

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1759

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7258